

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 21 décembre 2023

PROCES VERBAL DE SEANCE

L'an deux mille vingt trois

Le : 21 décembre

Le Conseil Municipal de la Commune de RILHAC-RANCON

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la salle Marie Laurencin, sous la présidence de Madame Nadine BURGAUD, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 décembre 2023

PRESENTS : Madame Nadine BURGAUD, Madame Aurélie THEVENOT, Monsieur Olivier TERRAZ, Madame Brigitte SIMONNEAU, Monsieur Patrice CHAUVET, Madame Marie-Joseph LABERGÈRE, Monsieur Julien CHALANGEAS, Monsieur David FRETILLE, Monsieur David BARLET, Monsieur Michel BAUDU, Monsieur Cyrille CHAUVET, Monsieur Lakdhar ABED, Madame RESTOUEIX Chloé, Madame Aurore BOUHIER, Madame Laurence MASSARD-TERRAZ, Monsieur Guy DESVILLES, Madame Déborah CORNILLOT, Monsieur Jacques MIGOZZI, Madame Sylvie DEBIAIS, Monsieur Florent ALVAREZ ;

PROCURATIONS : Monsieur François POIRSON à Madame Nadine BURGAUD, Madame Fatima BOUKILI à Madame Marie-Joseph LABERGÈRE, Monsieur Ludovic DELHOUME à Monsieur Patrice CHAUVET, Madame Muriel COTTIER à Madame Brigitte SIMONNEAU, Monsieur Stéphane CARILLON à Monsieur Jacques MIGOZZI, Monsieur Denis AGNESE à Monsieur Olivier TERRAZ, Madame Elodie HAMELIN à Monsieur Julien CHALANGEAS ;

ABSENTS EXCUSÉS :

Secrétaire de séance : Monsieur Julien CHALANGEAS ;

Début de séance : 19h00 Fin de séance : 20h00

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 21 décembre 2023

Adopté à l'unanimité.

Administration Générale :

- Convention de groupement avec Limoges Métropole dans le cadre du soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec l'éco-organisme CITEO
- Règlement intérieur des salles municipales
- Construction de logements sociaux – projet rue Georges Sand

Ressources Humaines :

- Mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 décembre 2023

- Mise en place d'une part supplémentaire « IFSE régie » dans le cadre du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement professionnel (RIFSEEP)
- Participation de la commune à la protection sociale complémentaire des agents
- Prix du repas au restaurant scolaire pour les apprentis

Finances:

- Tarifs communaux 2024
- DM n°3
- Admission en non-valeurs
- Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du budget
- Vente d'une tractopelle
- Plan de financement - création Skate park
- Plan de financement - seconde tranche travaux rénovation école Mandela
- Plan de financement - réhabilitation Grange O'Zados
- Plan de financement - création des tennis couverts

Questions diverses :

- Information Déclaration d'Intention d'Aliéner
- Charte des temps d'accueil collectifs et règlement de fonctionnement du RPE
- Rapport d'activité du CCAS
- Fonctionnement des services administratifs

Intervention de Monsieur ALVAREZ

Dans votre mot liminaire du dernier Conseil Municipal, vous déclarez notamment :

« Vous n'êtes pas sans savoir que notre territoire s'est transformé depuis 40 ans. Le bourg rural des origines a laissé place à une petite ville dortoir de la banlieue de Limoges. Il nous faut en tirer les leçons en termes d'aménagement urbain, améliorer ce qui peut l'être et préparer l'avenir... »

Affirmer que Rilhac est une « ville dortoir » comporte de fortes connotations négatives, vous le savez : les gens se rendent à leur travail dans les zones économiques de la ville centre, puis rentrent chez eux, sans aucune vie sociale. Il y a une part de vrai à Rilhac, comme dans la plupart des communes des premières couronnes des villes de France.

Donc, vous en tirez « les leçons en termes d'aménagement urbain », ce qui veut dire que l'on se contente d'améliorer les conditions de vie de la ville dortoir qui restera irrémédiablement une « ville dortoir ». C'est un langage que des responsables de la gestion municipale devraient éviter à tout prix et agir pour encourager le vivre ensemble.

S'il est vrai que pour un certain nombre de nos concitoyens Rilhac est leur ville dortoir, je pense pour ma part que notre commune est au contraire un véritable lieu de vie. Il y a chez nous entre 40 et 50 associations, souvent très actives. Nous avons des équipements sportifs et culturels importants et qui malgré tout s'avèrent souvent insuffisants, tant la demande est forte.

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 décembre 2023

Non, Rilhac n'est pas fondamentalement une ville dortoir, mais un véritable lieu de vie bouillonnant que nous devons tous encourager, en particulier vous qui avez le pouvoir de décider.

Madame le Maire : Le mot effectivement n'était peut-être pas très bien choisi et depuis que nous sommes élus, nous pouvons constater un fort dynamisme de notre commune avec des associations très actives que nous soutenons.

Intervention de Madame le Maire :

Mesdames, Messieurs, chers collègues,

Nous nous réunissons ce soir pour la dernière séance de l'année de notre conseil municipal. L'année qui s'achève a été riche en événements, signes de la vitalité de notre commune, d'une présence associative forte et de l'engagement renouvelé des bénévoles, sans qui rien ne pourrait se faire que ce soit en matière culturelle, sportive ou citoyenne.

D'ailleurs, je voudrais profiter de cette occasion pour féliciter devant vous les quatre bénévoles de la commune qui se sont vus récompensés à l'occasion de la remise des médailles de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif lundi dernier à la Préfecture de la Haute-Vienne. Il s'agit de Mathilde DEBIAIS, pour son engagement dans le Téléthon, d'Hervé BEYER pour son engagement au sein du club de Judo, de Sandrine CHANUDET en tant que secrétaire de l'AC2R, et enfin de Claude PEYMIRAT pour ses nombreuses années de dévouement au service des jeunes footballeurs du CARR. Merci à eux pour leur dévouement qui les honore, qui honore également notre commune, et qui honore enfin tous les bénévoles qui, chaque semaine, s'engagent pour les autres.

Dans un autre registre, je voudrais également vous dire quelques mots au sujet de la Convention Territoriale Globale, dont le comité de pilotage s'est tenu récemment. Nous avons pu constater l'avancée des vingt-neuf actions thématiques et des quatre actions transversales qui composent cette CTG, autour des cinq thématiques que nous avons retenu au démarrage : petite enfance, jeunesse, parentalité, solidarité et animation de la vie sociale, accès aux droits et inclusion numérique. Ce serait trop long de vous détailler l'état d'avancement des fiches actions, des bilans réguliers sont faits à l'occasion de la commission Enfance/Jeunesse/Scolarité, toutefois j'évoquerai brièvement la tenue du premier Forum des familles qui a eu lieu le 18 novembre dernier. Cette manifestation avait pour objectif de présenter aux familles du territoire les possibilités qu'offre notre commune pour répondre à leurs besoins :

- L'offre de service du relais petite enfance avec un focus sur le métier d'assistante maternelle présenté par les assistantes maternelles elles-mêmes.*
- Les modalités d'accueil de la crèche Lou Pitchounet et ses méthodes de travail*
- Une mise en avant d'activités à faire en famille proposé par l'équipe d'animation de l'ALSH*

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 décembre 2023

- Une présentation d'outils pour sensibiliser les enfants et leurs parents à la lecture avec l'équipe de la Médiathèque

- Une sensibilisation aux outils numériques par notre conseillère numérique

Lou Pitchounet et les PEP ont proposé un atelier d'éveil musical tenu par l'association Polysson, un atelier qui a fait la joie des plus petits comme des plus grands. Un atelier Yoga "Parents-enfants" a également été proposé. Des ateliers bébé yoga sont d'ailleurs proposés à l'année aux assistantes maternelles dans le cadre des animations du RPE. Cette matinée a également été l'occasion de distribuer un flyer aux familles pour annoncer les prochaines dates des ateliers parentalités. Ces ateliers seront mis en place dès le mois de janvier 2024 avec 2 thématiques : Parents d'ados et Jeunes parents de la grossesse au premier âge.

Cette matinée a été une réussite compte-tenu de la qualité des propositions et également parce qu'ont été touchés une quinzaine de jeunes familles, des futurs parents et des familles. Une participation certes modeste, mais qui a permis de valider les actions de la CTG dans ce domaine, et cela me semble très positif : notre CTG avance, l'offre de service aux familles progresse grâce à la mobilisation collective des acteurs du territoire. Je tiens donc à remercier l'ensemble des acteurs de cette manifestation, élus, agents et partenaires qui se sont mobilisés pour que cet événement se réalise.

Mais revenons à l'ordre du jour de notre conseil municipal de ce soir. Plusieurs dossiers qui vous sont présentés n'appellent pas de remarques particulières de ma part. Certaines délibérations sont prises chaque année : les tarifs communaux, les admissions en non-valeur, l'autorisation de dépense d'investissement avant le vote du budget. D'autres nous permettent des ajustements au niveau administratif ou financier : le règlement intérieur des salles municipales, la décision modificative n°3. Concernant les plans de financement des projets d'investissements, vous vous étonnerez peut-être que nous ayons besoin de voter à nouveau certains d'entre eux. En effet, des changements étant intervenus dans les plans de financement, il est donc nécessaire de délibérer à nouveau afin que les montants soient identiques sur les devis, la délibération et le plan de financement.

Le projet de construction des logements sociaux rue Georges Sand avait fait l'objet d'une délibération de notre assemblée en 2019, délibération qui prévoyait la vente à l'euro symbolique du terrain d'assiette, propriété de la commune, au bailleur social Noalis. Toutefois, ce projet a pris du retard en raison d'appel d'offres infructueux et également du fait de la nécessité de prévoir le financement du dévoiement du réseau potable, et par conséquent la délibération initiale est devenue caduque, l'estimation des Domaines n'étant plus valable. Des solutions ayant été trouvées à toutes ces difficultés, la construction va pouvoir démarrer au début de l'année prochaine, et c'est pourquoi nous vous demandons de confirmer votre accord pour la vente à l'euro symbolique.

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 21 décembre 2023

Ce projet de 21 logements qui devrait être livré fin 2025/début 2026 viendra alimenter la production d'habitat social nécessaire au rattrapage imposé par la loi SRU. Je ne m'étendrai pas plus sur ce sujet, étant entendu que nous avons déjà très largement échangé sur les projets de logements sociaux lors de la dernière commission Urbanisme/Travaux/Environnement du 9 novembre dernier. Par ailleurs, la finalisation de l'étude urbaine, dont l'avancée a également été présentée en commission mixte Economie/Relations avec Limoges Métropole et Urbanisme/Travaux/Environnement du 19 octobre dernier, nous permettra au cours de l'année 2024 de partager et de valider une nouvelle orientation d'aménagement et de programmation pour le centre-bourg de Rilhac-Rancon. Cette nouvelle OAP nous permettra notamment de redéfinir les besoins en logement du centre-bourg, et particulièrement en matière de logement social, en veillant à la qualité de vie, à la préservation de notre patrimoine bâti et environnemental et à la mixité sociale.

Pour terminer cette présentation rapide de notre ordre du jour, je voudrais m'arrêter quelques instants sur les délibérations qui concernent les Ressources Humaines. Je laisserai le soin à Aurélie THEVENOT de les présenter dans le détail. Je souhaite simplement souligner les efforts faits par notre municipalité pour répondre aux attentes, légitimes, de nos agents en matière de rémunération. C'est un choix, nous l'assumons, dans la mesure de nos possibilités. Nous avons conscience que sans les agents municipaux, sans leurs compétences et leur investissement il ne peut pas y avoir de service public, et c'est pourquoi nous souhaitons pouvoir leur manifester notre attachement au travers d'une politique RH qui allie un régime indemnitaire attractif, des avantages sociaux, l'accès à la formation et une écoute et un dialogue social permanents.

Je vous remercie de votre attention.

Délibération 2023-12-01 Convention de groupement avec Limoges Métropole dans le cadre du soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec l'éco organisme CITÉO

Par un arrêté du 30 septembre 2022, le Cahier des charges d'agrément de Citeo, éco-organisme en charge de la mise en œuvre de la Responsabilité Élargie des Producteurs (REP) pour les papiers et les emballages ménagers, a été modifié notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public.

A cette fin, et en concertation avec les représentants français des collectivités territoriales telles que représentées en formation emballages ménagers de la commission des Filières REP, Citeo a élaboré une convention-type de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus.

La Convention-type vise à couvrir une partie des coûts de nettoyage des emballages ménagers abandonnés supportés par les Collectivités sur la base d'un barème national basé sur le nombre d'habitants. Ces dernières assurent en contrepartie des opérations de nettoyage des déchets abandonnés ainsi que des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 01 février 2024

Le nettoyage étant assuré par Limoges Métropole sur le domaine public routier et par les communes hors domaine public routier, il convient que Limoges Métropole et ses communes membres forment un groupement afin de signer la convention avec Clteo. Une convention de groupement entre Limoges Métropole et ses communes membres doit donc être conclue. Elle précise:

- Les modalités de fonctionnement du groupement constitué entre Limoges Métropole et les communes membres pour le soutien versé par CITEO pour la lutte contre les déchets abandonnés ;
- La désignation de Limoges Métropole comme mandataire du groupement ;
- Les rapports et obligations de chaque membre ;
- Les modalités de calcul, de perception et de reversements des soutiens financiers entre membres du groupement.

Il est demandé aux membres du conseil municipal :

D'approuver la constitution d'un groupement avec Limoges Métropole ;

D'approuver la désignation, au sein de ce groupement, de Limoges Métropole comme mandataire,

D'autoriser le Maire à signer la convention de groupement avec Limoges Métropole, ainsi que tout avenant ou document nécessaire à son exécution ;

D'imputer les recettes sur les crédits prévus à cet effet sur le budget municipal ; Après

délibération, les membres du conseil municipal à **l'unanimité** :

Approuvent la constitution d'un groupement avec Limoges Métropole ;

Approuvent la désignation, au sein de ce groupement, de Limoges Métropole comme mandataire,

Autorisent le Maire à signer la convention de groupement avec Limoges Métropole, ainsi que tout avenant ou document nécessaire à son exécution ;

Imputent les recettes sur les crédits prévus à cet effet sur le budget municipal.

Délibération 2023-12-02 Règlement intérieur des salles municipales

Il est demandé aux membres du conseil municipal de se prononcer sur les règlements intérieurs des salles municipales joints en annexe à destination des associations pour l'un et des particuliers pour l'autre.

En effet, les conditions financières de réservation sont modifiées et une distinction est faite entre les particuliers et les associations d'où l'élaboration de deux règlements.

Il est demandé aux membres du conseil municipal de se prononcer sur les règlements annexés.

Après délibération, les membres du conseil municipal adoptent à **l'unanimité** les règlements intérieurs des salles municipales.

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 01 février 2024

Délibération 2023-12-03 Construction de logements sociaux – projet rue Georges Sand

Par délibération en date du 5 novembre 2019, le bailleur social NOALIS avait été retenu pour la construction de logements sociaux rue Georges Sand sur la parcelle cadastrée section AP N°74 moyennant le prix de 1€.

Ce projet n'a pu aboutir en l'état, de nombreuses contraintes étant apparues lors de l'élaboration du projet et nécessitant notamment une redivision parcellaire.

Le projet étant aujourd'hui finalisé, il convient de délibérer de nouveau notamment par rapport à l'estimation des domaines qui évaluent aujourd'hui le prix du terrain à 61 000€

Cette estimation viendra en déduction des pénalités SRU.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire :

- À céder la parcelle moyennant le prix de 1€,
- À signer l'acte de vente ainsi que tout document s'y rapportant.

Après délibération, les membres du conseil municipal à **l'unanimité** autorisent Madame le Maire :

- À céder la parcelle moyennant le prix de 1€,
- À signer l'acte de vente ainsi que tout document s'y rapportant.

Délibération 2023-12-04 Mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 **permet** aux organes délibérants d'une collectivité territoriale ou de ses établissements publics administratifs d'instituer pour certains agents publics une « prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire ».

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur l'institution et les montants de cette prime.

Vu l'avis de la Commission du personnel en date du 29 novembre 2023 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial de Rilhac-Rancon en date du 8 décembre 2023 ;

1. BÉNÉFICIAIRES

Bénéficieront de cette prime, les agents territoriaux (fonctionnaires et contractuels de droit public) et les assistants maternels et assistants familiaux mentionnés à l'article L. 422-6 du Code de l'action sociale et des familles qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute (hors Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires et Garanties Individuelles de Pouvoir d'Achat) inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Sont exclus du bénéfice de la prime :

- Les agents publics éligibles à la prime de partage de la valeur ;
- Les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont liés par une convention de stage

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 01 février 2024

dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 124-1 du Code de l'éducation.

2. MONTANT

Les montants forfaitaires maximum de la prime sont proposés à l'assemblée comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum brut de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	400 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	350 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	300 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	250 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	200 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	175 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	150 €

La rémunération brute perçue pendant la période de référence sera déterminée dans les conditions prévues aux articles 3 et 6 du décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023.

3. MODULATION SELON LE TEMPS DE TRAVAIL ET LA DURÉE D'EMPLOI

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail (temps non complet et temps partiel) et de la durée d'emploi sur la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

4. ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

La prime sera versée aux agents employés et rémunérés par la collectivité au 30 juin 2023 qui remplissent les conditions ci-dessus mentionnées.

L'attribution individuelle fera l'objet d'un arrêté individuel de Madame le Maire.

5. VERSEMENT ET CUMULS

La prime sera versée en une seule fraction avant le 30 juin 2024.

La prime est cumulable avec toutes les primes ou indemnités perçues par l'agent.

Le Conseil Municipal après avoir entendu Madame le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré :

CONSIDÉRANT le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

ADOpte à l'unanimité le principe et les montants de la « prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire » tels qu'exposés.

PRECISE que les crédits suffisants seront prévus au budget principal de l'exercice 2024.

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 01 février 2024

Délibération 2023-12-05 Mise en place d'une part supplémentaire « IFSE régie » dans le cadre du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement professionnel (RIFSEEP)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

VU la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) ;

VU les arrêtés ministériels des corps de référence dans la Fonction Publique de l'État ;

VU l'avis de la Commission du personnel en date du 29 novembre 2023 ;

VU l'avis du Comité Social Territorial de Rilhac-Rancon en date du 8 décembre 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes prévue par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 n'est pas cumulable avec le RIFSEEP au sens de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

CONSIDÉRANT ainsi la nécessité de procéder à une régularisation des délibérations antérieures portant mise en place du RIFSEEP en intégrant l'indemnité susvisée dans la part fonctions du RIFSEEP dénommée IFSE ;

CONSIDÉRANT QUE l'indemnité susvisée fera l'objet d'une part « IFSE régie » versée en complément de la part fonctions « IFSE » prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur, ceci permettant de l'inclure dans le respect des plafonds réglementaires prévus au titre de la part fonctions ;

1 – Les bénéficiaires de la part « IFSE régie »

L'indemnité peut être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires mais également aux agents contractuels responsables d'une régie.

Elle est versée en complément de la part fonctions « IFSE » prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur.

2 – Les montants proposés par Madame le Maire pour la part « IFSE régie »

RÉGISSEUR D'AVANCES	RÉGISSEUR DE RECETTES	RÉGISSEUR D'AVANCES ET DE RECETTES	MONTANT du cautionnement (en euros)	MONTANT annuel de la part « IFSE régie » (en euros)
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des		<i>Montants définis</i>

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 01 février 2024

		recettes effectuées mensuellement		
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	-	110
3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 000 à 4 600	460	120
7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	1 220	160
18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	3 800	320

L'organe délibérant, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE à l'unanimité** l'instauration d'une part supplémentaire « IFSE régie » dans le cadre du RIFSEEP à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- **DÉCIDE à l'unanimité** la validation des critères et montants tels que définis ci-dessus et proposés ;
- **DIT QUE** les crédits correspondants seront inscrits au budget principal.

Délibération 2023-12-06 Participation de la commune à la protection sociale complémentaire des agents

Depuis septembre 2015, de nombreux agents de la Commune adhèrent de façon individuelle à un contrat "maintien de salaire".

La collectivité participe actuellement à hauteur de :

- 23,63 € par mois pour un agent de catégorie A sous couvert d'un justificatif d'adhésion à un contrat de prévoyance labellisée ;
- 25,63 € par mois pour un agent de catégorie B sous couvert d'un justificatif d'adhésion à un contrat de prévoyance labellisée ;
- 27,63 € par mois pour un agent de catégorie C sous couvert d'un justificatif d'adhésion à un contrat de prévoyance labellisée.

Compte tenu de l'évolution significative des taux de cotisations de 2023 à 2024 :

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'attribuer, à compter du 1er janvier 2024, une somme supplémentaire de :

- 4,00 € par mois à chaque agent de catégorie A ayant souscrit un contrat « maintien de salaire » labellisé ;
- 4,00 € par mois à chaque agent de catégorie B ayant souscrit un contrat « maintien de salaire » labellisé ;
- 6,00 € par mois à chaque agent de catégorie C ayant souscrit un contrat « maintien de salaire » labellisé.

Le Conseil Municipal, à **l'unanimité** des membres :

- décide d'adopter la proposition du Maire dans le cadre de la participation employeur aux contrats « maintien de salaire ».
- précise que les montants mensuels de participation à cette couverture « maintien de salaire » labellisée seront les suivants :

- 1- 27,63 € / agent de catégorie A ;
- 2- 29,63 € / agent de catégorie B ;

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 01 février 2024

3- 33,63 € / agent de catégorie C.

- dit que ces nouveaux montants de participation entreront en vigueur à compter du 1er janvier 2024 et que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal en cours, section de fonctionnement.

Délibération 2023-12-07 Tarifs communaux 2024

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de fixer comme suit les tarifs des services communaux à compter du 1er janvier 2024 :

a/ Tarification garderie périscolaire municipale :

Une augmentation de 5% des tarifs de la garderie s'avère nécessaire afin de minorer une partie des coûts de fonctionnement.

	Tranche QF	Forfait mensuel
1er enfant	0-800	18.60 €
	801-1200	21.90 €
	1201 et plus	25.30 €
2ème enfant et plus		
	0-800	15.40 €
	801-1200	18.50 €
	1201 et plus	21.90 €

Garderie occasionnelle : 2.20€ par jour dans la limite de 4 journées / mois.

b/ Tarification ALSH (mercredis et vacances) :

Une augmentation de 5% des tarifs de l'ALSH s'avère nécessaire afin de minorer une partie des coûts de fonctionnement.

Tarifs Enfants de la commune

	Tranche QF	Journée avec repas	Mercredis		Vacances	Accueil avec hébergement sur place	Accueil avec hébergement extérieur (3-11 ans)	Forfait journalier séjour ados
			1/2 journée avec repas	1/2 journée sans repas	Journée sans repas			
1er enfant	0-800	13.65€	10.10€	6.50€	10.10€	19.45€	26.25€	39.90€
	801-1200	15.45€	11.10€	7.55€	11.90€			
	1201 et plus	17.00€	12.30€	8.70€	13.45€			
2ème enfant								
	0-800	9.90€	7.50€	3.95€	6.35€	19.45€	26.25€	39.90€
	801-1200	11.25€	8.30€	4.75€	7.70€			

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 01 février 2024

et plus	1201 et plus	12.40€	9.00€	5.45€	8.85€			
----------------	--------------	--------	-------	-------	-------	--	--	--

Tarifs Enfants hors commune

			Mercredis		Vacances			
	Tranche QF	Journée avec repas	1/2 journée avec repas	1/2 journée sans repas	Journée sans repas	Accueil avec hébergement sur place	Accueil avec hébergement extérieur (3-11 ans)	Forfait journalier séjour ados
1er enfant	0-800	27.40€	19.70€	16.10€	23.85€	38.85€	52.10€	79.80€
	801-1200	30.90€	22.00€	18.40€	27.35€			
	1201 et plus	34.35€	24.40€	20.80€	30.80€			
2ème enfant et plus	0-800	20.55€	15.00€	11.40€	17.00€	38.85€	52.10€	79.80€
	801-1200	23.15€	16.60€	13.05€	19.60€			
	1201 et plus	25.60€	18.40€	14.80€	22.05€			

Les tarifs des séjours sont distingués en trois catégories : l'accueil avec hébergement sur place, l'accueil avec hébergement extérieur des 3-11 ans (mini-séjours) et les séjours ados.

Les enfants scolarisés sur la commune et fréquentant l'ALSH des mercredis bénéficieront du tarif communal les mercredis.

c/ Soirée Ados :

Les adolescents sont accueillis à la grange O Z'Ados un vendredi soir par mois.

Cet accueil, déclaré auprès de la SDJES87 (Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports), donne la possibilité à l'équipe d'animation d'organiser des soirées sur place mais également des sorties à l'extérieur.

Afin de bénéficier de la PSO (prestation de service ordinaire) de la CAF, il est nécessaire d'appliquer une tarification modulée selon le tableau suivant :

Tranche QF	0-800	801-1200	1201 et plus
Tarif à la soirée	5€	7€	9€
Surcoût sorties	5€		

d/ Tarifs Restaurant scolaire :

Depuis le 1^{er} avril 2019, l'État soutient la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires, pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de **manger à la cantine pour 1€ maximum.**

Une aide financière est accordée aux **communes rurales défavorisées de moins de 10.000 habitants**, qui instaurent une **grille tarifaire progressive** pour les cantines de leurs écoles maternelles et élémentaires.

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 01 février 2024

Au 1er avril 2021, le Gouvernement a amplifié ce dispositif

- Le montant de l'aide de l'Etat est porté de 2€ à 3€ par repas facturé à 1€ maximum
- L'ensemble des communes éligibles à la DSR (Dotation de Solidarité Rurale) Péréquation peuvent en bénéficier ;
- L'Etat s'engage sur 3 ans au travers de la signature d'une convention avec la collectivité
- La grille tarifaire de restauration doit prévoir au moins trois tranches
- Une délibération est prise pour la mise en place de cette tarification sociale, avec une durée fixe.

Une augmentation de 5% du tarif sur la tranche la plus haute s'avère nécessaire afin de minorer une partie des coûts de fonctionnement.

	Tranche QF	Tarif du repas maternel et élémentaire
	0-800	1 €
	801-1200	1 €
	1201 et plus	3.57 €

Mise en place d'un tarif de repas « non réservé »

Depuis la mise en place du portail famille, les parents doivent réserver les repas de leur(s) enfant(s) sous 8 jours.

Il est proposé d'appliquer le tarif de 4,70€ le repas non réservé ainsi que pour les repas non annulés.

Calcul du quotient familial (QF)

Pour toutes les prestations, rappel est fait que pour bénéficier de la tarification modulée, les familles doivent fournir une copie du dernier avis d'imposition ou de non-imposition délivré par les services fiscaux. En l'absence de ce document, c'est la tranche haute qui sera automatiquement appliquée.

QF = Revenu imposable du foyer mensuel divisé par le nombre de parts.

Tarification repas adulte

Les agents ont la possibilité de prendre leur repas chez l'employeur, au restaurant scolaire.

Le prix du repas adulte est équivalent au montant de l'avantage en nature « repas » fixé par les services de l'URSSAF pour l'année 2024.

Pour les apprentis employés par la commune, le tarif s'élève à 50 % du montant de l'avantage en nature « repas » fixé par les services de l'URSSAF pour l'année 2024.

Concernant le prix appliqué pour les repas servis à la crèche, il sera de 3.05€.

e/ Tarifs Cimetière :

Cimetière	2024
Caveau municipal provisoire : occupation	
1er trimestre ou fraction de 1er trimestre	20.50€
Trimestre ou fraction de trimestre suivant	23.00€

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 01 février 2024

Concession au m ² pour 15 ans	61.50€
Concession au m ² pour 30 ans	124€
Concession au m ² pour 50 ans	168€
Columbarium	
Concessions de cases du columbarium pour 15 ans	354€
Concessions de cases du columbarium pour 30 ans	472€
Concessions de cases du columbarium pour 50 ans	600€
Caverne	
Concession de cavernes pour 15 ans	372€
Concession de cavernes pour 30 ans	496€
Concession de cavernes pour 50 ans	630€

f/ Tarifs boissons et alimentation :

Boissons	2024
Soda, jus de fruit – 33 cl	3€
Soda, jus de fruit au verre – 25 cl	2€
Bière (canette) - 33 cl	3.5€
Bière bio locale au verre – 25 cl	3€
Bouteille de bière – 75cl	8€
Vin ordinaire – 20 cl	1€
Vin cuit – 8 cl	3.5€
Aperitif – 2 cl	4€
Café, eau minérale au verre	1.5€
Eau minérale 50 cl	2€
Restauration	
Sandwich	4€
Repas organisés par la Municipalité lors de manifestations	14€

g/ Marchands ambulants ou vente au déballage :

Tarification 2024	
Par jour	
Tarif au mètre	1.30€
Tarif au branchement	5.00€

h/ Food trucks :

Tarification 2024	
Tarif unique à l'emplacement et au trimestre	65 €
Branchement électrique au trimestre	50 €

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 01 février 2024

Total au trimestre	115€
Total à l'année pour 1 foodtruck	460 €

i/ Location des salles :

TARIFS ÉTÉ – DU 1^{ER} AVRIL AU 30 SEPTEMBRE:

SALLES + OPTIONS	TARIF 1 - COMMUNE (PARTICULIERS)				TARIF 2 - HORS COMMUNE (PARTICULIERS)		
	TARIF ½ JOURNEE	TARIF JOURNALIER	FORFAIT 1 JOUR DE WEEK-END	FORFAIT WEEK- END	TARIF JOURNALIER	FORFAIT 1 JOUR DE WEEK-END	FORFAIT WEEK-EN
Paul Éluard (foyer compris)		320€	350€	640€	540€		1270€
<i>Forfait cuisine</i>		100€		200€	250€		300€
<i>Forfait écran</i>		100€	100€	100€	100€	100€	100€
<i>Forfait ménage obligatoire week-end</i>				400€			400€
<i>Caution</i>		1000€	1000€	1000€	1000€	1000€	1000€
Foyer		100€	100€	150€		100€	
Marie Laurencin	90€	130€	165€	260€			
<i>Forfait cuisine</i>		100€	150€	200€			
<i>Caution</i>		500€	500€	500€			
Polyvalente	90€	130€	165€	260€	380€	420€	600€
<i>Forfait ménage obligatoire week- end</i>				100€			100€
<i>Caution</i>		500€	500€	500€	500€	500€	500€

TARIF 3 – ENTREPRISES ET ASSOCIATIONS EXTERIEURES				
SALLES + OPTIONS	TARIF JOURNALIER	FORFAIT 1 JOUR DE WEEK-END	FORFAIT WEEK-END	
Paul Éluard (foyer compris)	450€	550€	800€	
<i>Forfait cuisine</i>	100€		200€	
<i>Régie son avec technicien</i>	45€ de l'heure			
<i>Régie son sans technicien</i>	150€ si technicien diplômé			
<i>Forfait écran</i>	100€	100€	100€	

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 01 février 2024

Forfait ménage obligatoire week-end			400€	
Caution	1000€	1000€	1000€	
Bilyvalente	200€	340€	450€	
Forfait ménage obligatoire week-end			100€	
Caution	500€	500€	500€	

TARIFS HIVER – DU 1^{ER} OCTOBRE AU 31 MARS :

CATEGORIES + OPTIONS	TARIF 1 - COMMUNE (PARTICULIERS)				TARIF 2 - HORS COMMUNE (PARTICULIERS)		
	TARIF ½ JOURNEE	TARIF JOURNALIER	FORFAIT 1 JOUR DE WEEK-END	FORFAIT WEEK-END	TARIF JOURNALIER	FORFAIT 1 JOUR DE WEEK-END	FORFAIT WEEK-END
Mul Éluard (foyer compris)		360€	400€	720€	580€		1400€
Forfait cuisine		100€		200€	250€		300€
Forfait écran		100€	100€	100€	100€	100€	100€
Forfait ménage obligatoire week-end				400€			400€
Caution		1000€	1000€	1000€	1000€	1000€	1000€
oyer		100€	100€	150€		100€	
Marie Laurencin	110€	170€	205€	340€			
Forfait cuisine		100€	150€	200€			
Caution		500€	500€	500€			
Bilyvalente	110€	170€	205€	340€	420€	460€	650€
Forfait ménage obligatoire week-end				100€			100€
Caution		500€	500€	500€	500€	500€	500€

CATEGORIES + OPTIONS	TARIF 3 – ENTREPRISES ET ASSOCIATIONS EXTERIEURES		
	TARIF JOURNALIER	FORFAIT 1 JOUR DE WEEK-END	FORFAIT WEEK-END
Mul Éluard (foyer compris)	490€	590€	840€
Forfait cuisine	100€		200€
Régie son avec technicien	45€ de l'heure		
Régie son sans technicien	150€ si technicien diplômé		
Forfait écran	100€	100€	100€

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 01 février 2024

<i>Forfait ménage obligatoire week-end</i>			400€
<i>Caution</i>	1000€	1000€	1000€
Polyvalente	240€	380€	490€
<i>Forfait ménage obligatoire week-end</i>			100€
<i>Caution</i>	500€	500€	500€

Tarif journalier : du jour J 8h00 (prise des clés) au lendemain 8h00 (retour des clés).

Tarif week-end : du samedi 08h00/10h00 (prise des clés) au lundi 08h00/10h00 (retour des clés).

Pour les mariages, possibilité de prendre la salle dès le vendredi 16h00.

Tarif ½ journée (4h) : remise de 35% du tarif applicable.

Tarif jours fériés : tarif jour week-end pour les jours de semaine, tarif week-end pour un jour de week-end, et en cas de pont tarif week-end + tarif jour de week-end.

TARIF ASSOCIATIONS - COMMUNE				
SALLES + OPTIONS	1ère UTILISATION	2ème UTILISATION	3ème UTILISATION	4ème UTILISATION
Paul Éluard (foyer compris)	GRATUIT	160€	240€	320€
<i>Forfait cuisine</i>	GRATUIT	100€	100€	100€
<i>2 micros mis en route par l'astreinte/écran</i>	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT
Marie Laurencin	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT
<i>Forfait cuisine*</i>	GRATUIT	100€	100€	100€
Polyvalente*	GRATUIT	70 €	100€	130€

*La salle polyvalente ainsi que la salle Marie Laurencin avec la cuisine sont mises à disposition à titre gratuit pour toutes manifestations d'association de la commune ne générant pas de recette pour cette manifestation.

OPTIONS PAYANTES :

Forfait chauffage (du 1er avril au 30 septembre)	
Salles Marie Laurencin / Polyvalente / Paul Éluard	40€ par jour
	80€ pour le week-end
AUTRES FORFAITS	
Forfait nettoyage	100 € Marie Laurencin et salle polyvalente 400€ Paul Eluard

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 01 février 2024

Forfait rangement	220€
Forfait installation du matériel (gradins, tables, chaises ou autre selon demande)	300€

- Le prix de la location des salles municipales pour les jeunes domiciliés sur la commune qui souhaitent célébrer leur majorité dans l'année de leurs 18 ans est fixé à -35% du tarif 1. En cas de minorité lors de la réservation, le contrat sera établi au nom du responsable légal.
- 50% de la caution est encaissée à la réservation, 50% la semaine avant l'évènement.

Paiement :

Le paiement sera demandé à la réservation.

- **Auditorium :**

Auditorium	TARIFS	
	Tarif à la journée	Tarif semaine
<i>Tarif A : mise à disposition pour des organismes, associations et entreprises de la commune, partenaire institutionnel en lien avec la collectivité,</i>	100€	400€
<i>Tarif B : association extérieure de la commune</i>	200€	800€
<i>Tarif C : entreprise extérieure</i>	300€	1200€

Caution : 1000 €

Options payantes :

Nettoyage de la salle : 100 €

Rangement de la salle (projecteurs, rideaux, matériel...) : 220€

Présence d'un technicien : 45€ de l'heure.

Paiement :

Le paiement sera demandé à la réservation.

La perte des clés sera facturée 100€.

Après délibération, les membres du Conseil municipal adoptent **à l'unanimité** les tarifs des services communaux comme indiqués ci-dessus à compter du 1er janvier 2024.

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 01 février 2024

Délibération 2023-12-08 Décision modificative n°3

Madame LABERGÈRE, adjointe aux finances, présente la décision modificative du budget principal suivante :

En cette fin d'année, il convient de réajuster les crédits alloués en fonctionnement afin de les ajuster au plus près, en fonction des consommations réalisées et des perspectives de dépenses connues à ce jour.

FONCTIONNEMENT HORS CHARGES DE PERSONNEL

Chapitre	Article	Libellé	Montant
011	60621	Combustibles	+ 300 €
011	6067	Fournitures scolaires	+ 30 €
011	615221	Bâtiments publics	+ 1 500 €
011	61551	Matériel roulant	+ 500 €
011	6237	Publications	+ 1 500 €
66	6688	Charges financières autres	+ 100 €
67	678	Autres charges exceptionnelles	+ 1 000 €
011	60623	Alimentation	- 4 930 €
TOTAL			0

CHARGES DE PERSONNEL

Chapitre	Article	Libellé	Montant
012	6417	Rémunérations des apprentis	+ 2 500 €
012	6454	Cotisations aux ASSEDIC	+ 1 200 €
012	64131	Personnel non titulaire -Rémunération principale	- 3 700 €
TOTAL			0

Il est demandé aux membres du conseil municipal d'adopter la décision modificative.

Après délibération, les membres du conseil municipal adoptent à **l'unanimité** la décision modificative.

Délibération 2023-12-09 Admission en non-valeurs

Il est proposé au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur, selon l'état fourni par le Comptable Public du SGC Limoges et Amendes en date du 31/10/2023, les sommes suivantes :

Motif	Année de la créance	Montant
RAR inférieur au seuil des poursuites	2016	6.09 €

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 01 février 2024

RAR inférieur au seuil des poursuites	2017	43.87 €
RAR inférieur au seuil des poursuites	2018	16.50 €
RAR inférieur au seuil des poursuites	2019	67.23 €
RAR inférieur au seuil des poursuites	2022	0.03 €
PV de carence	2019	652.02 €
Succession vacante négative	2019	55.25 €
	TOTAL	840.99 €

Il est demandé aux membres du conseil municipal d'admettre les non-valeurs.

Après délibération, les membres du conseil municipal à **l'unanimité** admettent les non-valeurs.

Délibération 2023-12-10 Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du budget

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales organise les conditions d'exécution budgétaire de début d'exercice dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique.

L'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Cette démarche est à dissocier de l'état dressé en fin d'année reprenant l'ensemble des restes à réaliser sur les engagements juridiques ayant donné lieu à une ouverture de crédits en 2023 en dépenses d'investissement.

Afin de permettre le fonctionnement budgétaire et comptable de la Commune dès le 1er janvier 2024, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses en investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (budget principal).

Le calcul de l'enveloppe de crédits prend en compte les crédits initiaux du budget primitif et ceux incorporés dans les décisions modificatives.

Budget principal :

Chapitre	Désignation du chapitre	¼ crédits ouverts en 2023
20	Immobilisations incorporelles	27 141.20 €
21	Immobilisations corporelles	141 438.53 €
23	Immobilisations en cours	99 425.94 €

Il est demandé aux membres du conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses en investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (budget principal).

Après délibération, les membres du conseil municipal autorisent à **l'unanimité** Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses en investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (budget principal).

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 01 février 2024

Délibération 2023-12-11 Vente d'une tractopelle

La Communauté Urbaine de Limoges Métropole a doté la commune de Rilhac-Rancon d'une tractopelle neuve sur la fin de l'année 2023. Cette tractopelle est mutualisée avec la commune de Bonnac-la-Côte.

Il est demandé aux membres du conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à vendre la tractopelle de la commune pour la somme de 15 000€ TTC.

Après délibération, les membres du conseil municipal autorisent à l'unanimité Madame le Maire à vendre la tractopelle.

Délibération 2023-12-12 Plan de financement – création d'un Skate Park

Afin de pouvoir déposer le dossier de demande de subvention pour le Skate Park auprès des services de l'état, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à procéder à cette demande.

Dépenses prévisionnelles	
Nature des dépenses	Montant prévisionnel (en € HT)
Création du Skate Park (terrassement, dalle, obstacles, barres métalliques)	42 409,00 €
Protection par filet pare-ballon	18 500,00 €
Total des dépenses prévues	60 909,00 €

Plan de financement prévisionnel			
Co-financeurs	Montant (en € HT)	Part dans le financement total (en %)	Sollicité ou acquis

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 01 février 2024

État DETR	18 272,70 €	30%	En cours de sollicitation
Agence nationale du Sport	21 500,00 €	35%	Obtenu (50% partie Skate Park)
Conseil Départemental	6 090,90 €	10%	En cours de sollicitation
Autres cofinancements publics :			
Total des cofinancements publics (80 % maximum)	45 863,60 €	75%	
Autofinancement	15 045,40 €	25%	
Emprunt	0		
Total maître d'ouvrage (20% minimum)	15 045,40 €	25%	
Privés (à préciser) :			
Coût Total HT	60 909,00 €	100,00%	

Il est demandé aux membres du conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à procéder à cette demande.

Après délibération, les membres du conseil municipal autorisent à l'**unanimité** Madame le Maire à procéder à cette demande.

Délibération 2023-12-13 Plan de financement – seconde tranche travaux rénovation école Mandela

Après attache auprès des services de la Préfecture, il convient de modifier le plan de financement pour la rénovation de l'école Nelson Mandela. En effet, le premier plan de financement pris par délibération en date du 10 octobre 2023 ne faisait apparaître que la rénovation énergétique.

Cependant, d'autres travaux subventionnables notamment par l'Etat sont envisagés comme la réhabilitation de la cour ainsi que des travaux de mise en accessibilité.

Le projet consiste désormais en la réalisation d'une 2^{ème} tranche de travaux, après celle réalisée au cours de l'année 2023, visant à :

- Rendre les deux bâtiments de l'école plus performants d'un point de vue énergétique et environnemental ;
- Favoriser l'accessibilité des personnes à mobilité réduite ;
- Réhabiliter la cour de l'école.

Dépenses prévisionnelles	
Nature des dépenses	Montant prévisionnel (en € HT)
Rénovation de l'école Nelson Mandela – 2 ^{ème} phase :	83.306,58€ 20.021,58€

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 01 février 2024

Rénovation énergétique Travaux d'accessibilité Réhabilitation cour d'école	34.392,84€
Total des dépenses prévues	137.721,00 €

Plan de financement prévisionnel			
Co-financeurs	Montant (en € HT)	Part dans le financement total (en %)	Sollicité ou acquis
État DETR	82.632,00 €	60%	En cours de sollicitation
CD 87 (10% du cout de la rénovation énergétique)	8.330,00 €	6,05%	En cours de sollicitation
Fonds vert (20% du cout de la rénovation énergétique)	16.661,00 €	12,10%	En cours de sollicitation
Autres cofinancements publics :			
Total des cofinancements publics (80 % maximum)	107.623,00 €	78,15%	
Autofinancement	30.098,00 €	21,10%	
Emprunt	0		
Total maître d'ouvrage (20% minimum)	30.098,00 €	21,85%	
Privés (à préciser) :			
Coût Total HT	137.721,00 €	100,00%	

Il est demandé aux membres du conseil municipal d'approuver ce nouveau plan de financement.

Après délibération, les membres du conseil municipal approuvent à l'**unanimité** ce nouveau plan de financement.

Monsieur MIGOZZI : Est-ce que les services de la préfecture ont été consultés concernant l'obtention de la subvention DETR sur ce dossier ? Avez-vous eu des retours sur cette demande ?

Madame LABERGÈRE : Nous n'avons pas de retour pour l'instant, les retours se feront sur le début de l'année 2024.

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 01 février 2024

Délibération 2023-12-14 Plan de financement -réhabilitation Grange O'Zados

Afin de pouvoir déposer le dossier de demande de subvention pour la réhabilitation potentielle de la Grange O'Zados auprès des services de l'état, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à procéder à cette demande.

Dépenses prévisionnelles	
Nature des dépenses	Montant prévisionnel (en € HT)
Réhabilitation d'une Grange pour l'ALSH groupe Ados	202 600,00 €
Total des dépenses prévues	202 600,00 €

Plan de financement prévisionnel			
Co-financeurs	Montant (en € HT)	Part dans le financement total (en %)	Sollicité ou acquis
État DETR	50 650,00 €	25%	En cours de sollicitation
CAF	111 430,00 €	55%	En cours de sollicitation
Autres cofinancements publics :			
Total des cofinancements publics (80 % maximum)	162 080,00 €	80%	
Autofinancement	40 520,00 €	20%	
Emprunt	0		
Total maître d'ouvrage (20% minimum)	40 520,00 €	20%	
Privés (à préciser) :			
Coût Total HT	202 600,00 €	100,00%	

Il est demandé aux membres du conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à procéder à cette demande de subvention.

Après délibération, les membres du conseil municipal autorisent à **l'unanimité** Madame le Maire à procéder à cette demande de subvention.

Questions diverses :

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 01 février 2024

Monsieur CHAUVET : Compte rendu des Déclarations d'Intention d'Aliéner 2023

Nombre de DIA en **2019** : 100

Nombre de DIA en **2020** : 87

Nombre de DIA en **2021** : 103

Nombre de DIA en **2022** : 68

Nombre de DIA en **2023** : 60

Madame le Maire a renoncé au droit de préemption sur les DIA suivantes :

Numéro	Terrain	Références cadastrales
DIA 22 J 0060	3 rue Camille Corot	AP 157
DIA 22 J 0061	5 rue Berthe Morisot	AX 040
DIA 22 J 0062	11 rue Albert Schweitzer	AC 062p
DIA 22 J 0063	10 rue Denis Papin	AO 029
DIA 22 J 0064	Lotissement les Troubadours	Parties communes
DIA 22 J 0065	La Savoie	BA 022-023-024-025-026-027
DIA 22 J 0066	45 rue Henri Guillaumet	AT 317
DIA 22 J 0067	5 rue Auguste Renoir	AR 087
DIA 22 J 0068	Rue Albert Schweitzer	AC 062
DIA 23 J 0001	24 rue de l'Orée	AE 036-038-040
DIA 23 J 0002	Rue de Montignac	BE 045
DIA 23 J 0003	60 allée de la Bische	AO 101-102-104-090-091-092-093-094-095-096
DIA 23 J 0004	4 rue Gérard Philippe	AL 067
DIA 23 J 0005	Rue du Commandant l'Herminier	AD 156
DIA 23 J 0006	10 rue Comtesse de Die	AL 195
DIA 23 J 0007	55 avenue Emile Zola	AD 105
DIA 23 J 0008	4 rue Louis Pasteur	AT 126
DIA 23 J 0009	42 Rue Bernard de Ventadour	AL 142
DIA 23 J 0010	5 rue Henri Guillaumet	AT 340
DIA 23 J 0011	23 rue Berthe Morisot	AY 120
DIA 23 J 0012	51 rue Berthe Morisot	AY 082
DIA 23 J 0013	21 rue de Bramaud	AY 057
DIA 23 J 0014	28 allée Léopold Gimié	AW 197
DIA 23 J 0015	Les Thermes	D 747-748-749
DIA 23 J 0016	5 rue Martin Nadaud	AN 147-157
DIA 23 J 0017	18 rue Berthe Morisot	AY 107-127
DIA 23 J 0018	143 avenue Guy de Maupassant	AZ 002-062
DIA 23 J 0019	1 impasse du Peyrou	
DIA 23 J 0020	12 allée Bertran de Born	AI 101-120
DIA 23 J 0021	8 avenue de la Libération	AN 153
DIA 23 J 0023	8 avenue de la Libération	AN 153
DIA 23 J 0024	Payaux	BV 074
DIA 23 J 0025	29 rue Louise Michel	AW 037

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 01 février 2024

DIA 23 J 0026	9 rue Georges Sand	AP 081
DIA 23 J 0027	7 allée Marie Bracquemond	AY 093
DIA 23 J 0028	16 rue Berthe Morisot	AY 126
DIA 23 J 0029	17 rue de Combelles	AN 062
DIA 23 J 0030	15 allée des Chênes	BC 028
DIA 23 J 0031	50 rue des Mines	BD 064
DIA 23 J 0032	5 rue Jacques Duclos	AW 067
DIA 23 J 0033	27 avenue de la Libération	AM 001p
DIA 23 J 0034	147 route des Bardys	D 750
DIA 23 J 0035	8 rue des Combelles	AN 066
DIA 23 J 0036	1 rue des Frères Lumières	AD 214
DIA 23 J 0037	150 rue de Payaux	BV 52
DIA 23 J 0038	5 rue Gérard Philipe	AL 65
DIA 23 J 0039	7 rue Victor Hugo	AT 64
DIA 23 J 0040	25/27 avenue de la Libération	AM 151-152-153
DIA 23 J 0041	5/7/9 rue Louis Pasteur 6/8 rue Henri Granger	AS 23-24-25-26 AS 31-32-33

Monsieur TERRAZ : Charte des temps d'accueil collectifs et règlement de fonctionnement du RPE (annexe)

Madame SIMONNEAU : Rapport d'activité du CCAS (Annexe)

Madame le Maire : Concernant le fonctionnement des services administratifs et après discussion avec les services concernés, il est décidé de fermer l'accueil de la mairie le samedi matin. La fréquentation est très faible. Si des besoins apparaissaient, nous nous adapterions de manière à satisfaire les administrés.

Madame le Maire : lecture d'un courrier de la fondation du patrimoine qui remercie le conseil municipal pour la subvention à la sauvegarde du village martyr d'Oradour sur Glane.

Monsieur MIGOZZI :

- Concernant la charte du RPE, il faudrait modifier le formulaire d'acceptation de cette dernière à la toute fin, il s'agit certainement d'un copier/coller entraînant une erreur de commune.

- N'ayant pu assister à la dernière commission urbanisme/travaux et après avoir étudié les documents remis par le service urbanisme, une de mes questions portaient sur l'application de la loi APER de mars 2023 qui fait de la planification territoriale des énergies renouvelables une priorité. Cette loi fait obligation aux communes de faire remonter auprès des services de la préfecture une proposition de zonage avant fin décembre, délais reportés à février/mars. Ou en est ce dossier svp ?

Madame BURGAUD : Pour l'instant nous n'avons pas établi de planning. Le dossier est en attente pour l'instant. Effectivement les délais proposés en commission faisaient preuve d'optimisme.

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 01 février 2024

Madame SIMONNEAU : Information du concert de Noël du CIMD dans la salle Paul Eluard

Madame THEVENOT : Madame THEVENOT informe les membres du Conseil Municipal de sa démission, cette démission n'est pas en lien avec ses fonctions d'adjointe aux ressources humaines mais à des divergences sur la politique menée en matière de logement social. Madame THEVENOT rappelle qu'elle n'est pas opposée à la construction de logements sociaux car elle-même à titre privé, loue des logements à caractère social. Madame THEVENOT ne veut pas entrer dans la polémique, elle ne s'étendra pas plus sur le sujet.

Madame le Maire : Je veux juste dire que par rapport à ces programmes qui nous sont imposés par la Préfecture, nous ferons une réunion publique au printemps pour expliquer aux Rilhacois (es) la programmation en matière de logements sociaux. Nous sommes contraints par la loi SRU et nous ne pouvons pas y déroger si ce n'est payer des pénalités très importantes. Lors de cette réunion, nous y incluons également les enjeux du PLUI. Il faut savoir que ce PLUI n'entraînera pratiquement aucune modification de notre PLU actuel, PLU extrêmement contraignant qui fait du centre bourg un secteur 100% logement social. Il va falloir expliquer cette contrainte aux Rilhacois (es).

Concernant une question que vous avez posé Monsieur MIGOZZI à François POIRSON sur une parcelle du centre bourg mise en vente lors d'une succession donc une vente privée. Il faut savoir que sur cette parcelle, le PLU que vous connaissez bien puisque vous l'avez voté, identifie cette parcelle 100% logements sociaux. Ce matin à Limoges Métropole cela nous a été confirmé, il n'y a aucune modification possible du zonage. Seuls les commerces en rez-de-chaussée peuvent donner lieu à modification du PLU. En tant qu'élus, nous devons respecter la loi, accepter ce qui a été fait et aller dans la continuité. Donc tout ce qui est fléché 100% logements sociaux s'impose à nous. De plus nous devons respecter le plan triennal imposé par la préfecture (2023/2025) qui donne la construction de 80 logements sociaux sur la commune. Si les programmes sont conformes au PLU, la commune n'a aucun moyen de ne pas les accepter. La loi SRU a été votée en 2001 et rien n'a été fait pendant environ 20 ans car la loi n'était pas contraignante pendant les premières années. En 2017, des ajustements de cette loi l'ont rendu de plus en plus contraignante pour les communes et en tant qu'élus de la République, nous nous devons de respecter cette loi. Evidemment que nous allons être très vigilants sur les programmations pour que ces dernières s'insèrent dans le paysage Rilhacois et donnent satisfaction aux riverains. La dernière réunion publique sur le 37 avenue de la Libération montre notre détermination dans la qualité des programmes, nous avons rencontrés les architectes de la DDT, nous attendons de revoir Limoges Habitat et nous allons essayer de faire en sorte que ce programme convienne aux riverains.

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 20h30

- **Délibération 2023-12-01** Convention de groupement avec Limoges Métropole dans le cadre du soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec l'éco-organisme CITEO
- **Délibération 2023-12-02** Règlement intérieur des salles municipales
- **Délibération 2023-12-03** Construction de logements sociaux – projet rue Georges Sand
- **Délibération 2023-12-04** Mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle
- **Délibération 2023-12-05** Mise en place d'une part supplémentaire « IFSE régie » dans le cadre du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement professionnel (RIFSEEP)
- **Délibération 2023-12-06** Participation de la commune à la protection sociale complémentaire des agents
- **Délibération 2023-12-07** Tarifs communaux 2024

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 01 février 2024

- **Délibération 2023-12-08** DM n°3
- **Délibération 2023-12-09** Admission en non-valeurs
- **Délibération 2023-12-10** Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du budget
- **Délibération 2023-12-11** Vente d'une tractopelle
- **Délibération 2023-12-12** Plan de financement - création Skate park
- **Délibération 2023-12-13** Plan de financement – seconde tranche travaux rénovation école Mandela
- **Délibération 2023-12-14** Plan de financement -réhabilitation Grange O'Zados

Nadine BURGAUD		Muriel COTTIER	Procuration à Mme SIMONNEAU
François POIRSON	Procuration à Nadine BURGAUD	Davis FRETILLE	
Aurélié THEVENOT		Aurore BOUHIER	
Olivier TERRAZ		Lakhdar ABED	
Brigitte SIMONNEAU		Elodie HAMELIN	Procuration à M. CHALANGEAS
Patrice CHAUVET		Ludovic DELHOUME	Procuration à M. CHAUVET
Marie-Joseph LABERGÈRE		Laurence MASSARD-TERRAZ	
Julien CHALANGEAS		Guy DESVILLES	
Fatima BOUKILI	Procuration à Mme LABERGÈRE	Jacques MIGOZZI	
Michel BAUDU		Sylvie DEBIAIS	
Déborah CORNILLOT		Stéphane CARILLON	Procuration à M. MIGOZZI
Cyrille CHAUVET		Florent ALVAREZ	
Chloé RESTOUEIX		Denis AGNESE	Procuration à M. TERRAZ
David BARLET			